



BULLETIN HYDROLOGIQUE

SUIVI QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES



État de la ressource en eau souterraine sur le Territoire du Parc naturel régional des Grands Causses

au 20 Juillet 2022



Évolution des débits :

On constate que les pluies du mois de juin n'ont pas eu d'impact sur la source du Cernon et très peu sur celle du Ségala.

Sur la partie sud du territoire, source du Cernon, les débits sont maintenant inférieurs à ceux de 2003 et les débits d'étiage, VCN3 médian, devraient être atteints au milieu du mois d'août.

Au nord, source du Ségala, la situation est légèrement plus favorable qu'en 2003 mais les débits d'étiage, VCN3 médian, devraient quand même être atteints au début du mois d'août.

Aucun épisode de pluie significative n'est annoncé dans les semaines à venir.

La situation a poussé la préfecture à ajuster les mesures visant à économiser la ressource en eau. L'arrêté 12-2022-07-19-00001 du 19/07/2022 entre en application le samedi 23/07/2022, il est consultable à l'adresse suivante : [Propluvia \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr). Synthèse cartographique ci-dessous.

Au-delà de la réglementation, il est de notre responsabilité collective et individuelle d'adapter nos pratiques pour gérer au mieux cette période.

Le site ci-dessous permet de visualiser rapidement le niveau de la ressource en eau du territoire : [Aveyron \(12\) - Département - Cours d'eau | Info-Secheresse.fr](https://www.veyron12.fr/Departement-Cours-d-eau-Info-Secheresse)

Sur les hydrogrammes suivants sont indiqués les courbes représentatives suivantes :

2003 (année sèche)

2018 (années humide)

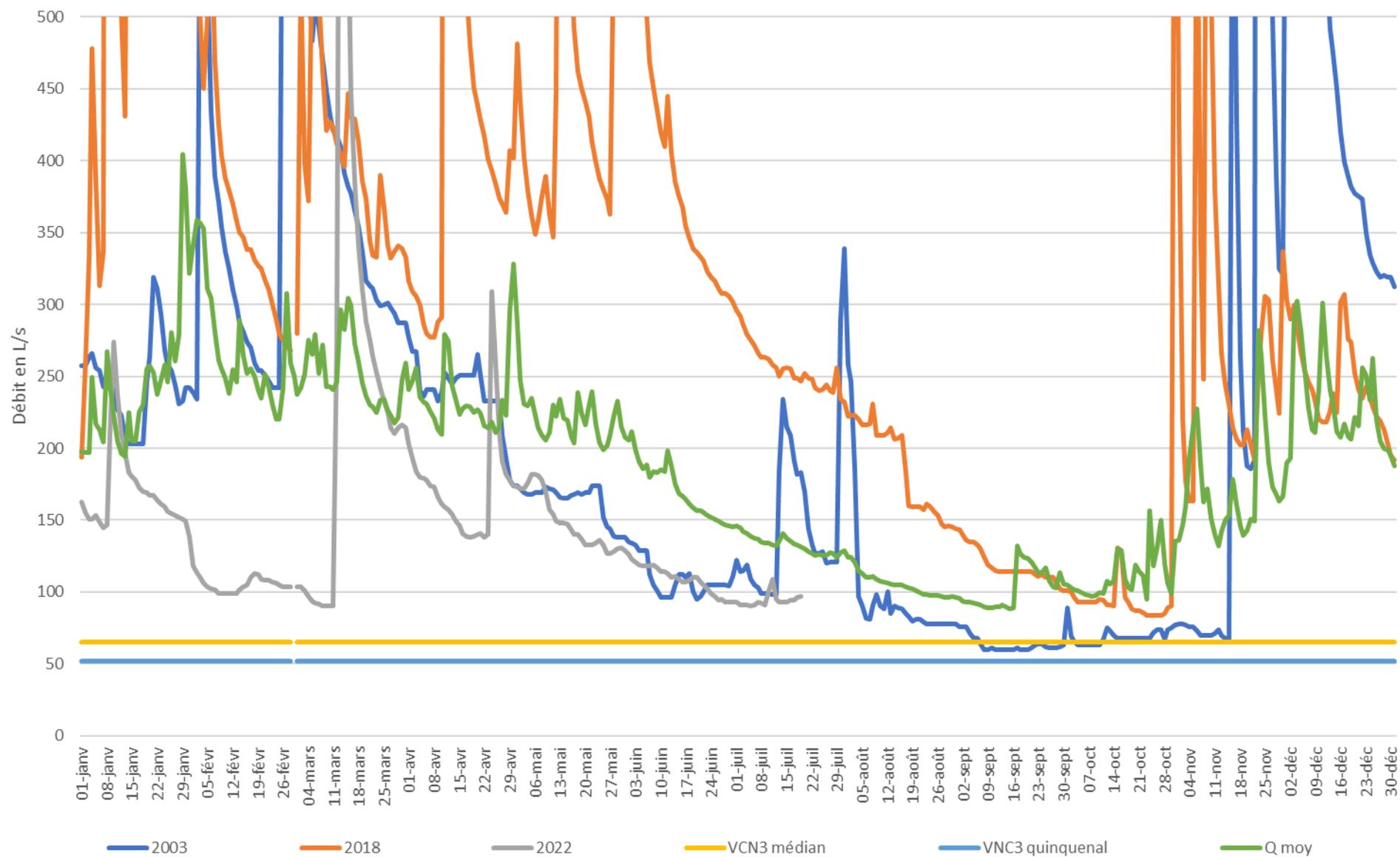
2022 (année en cours)

VCN3 médiane : débit d'étiage des cours d'eau sur trois jours consécutifs pour une année médiane

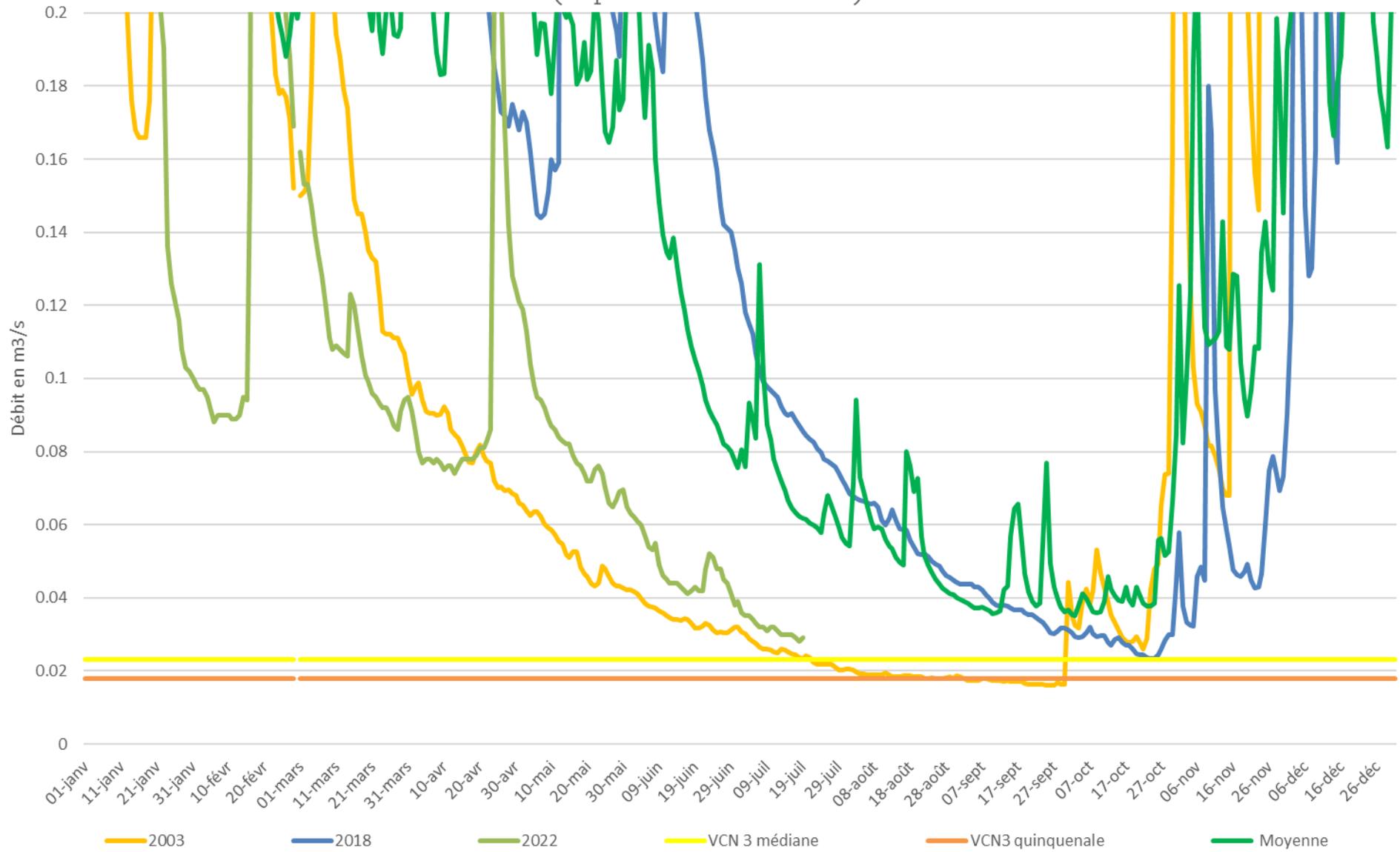
VCN3 quinquennale sèche : débit d'étiage des cours d'eau sur trois jours consécutifs, pour une année sèche avec une période de retour de 5 ans (qui arrive en moyenne tous les 5 ans).

Moyenne : débit moyen résultant de la synthèse de 20 ans de données

Débit moyen journalier source du Cernon (Sainte-Eulalie de Cernon)



Débit moyen journalier source de Ségala (Lapanouse de Severac)

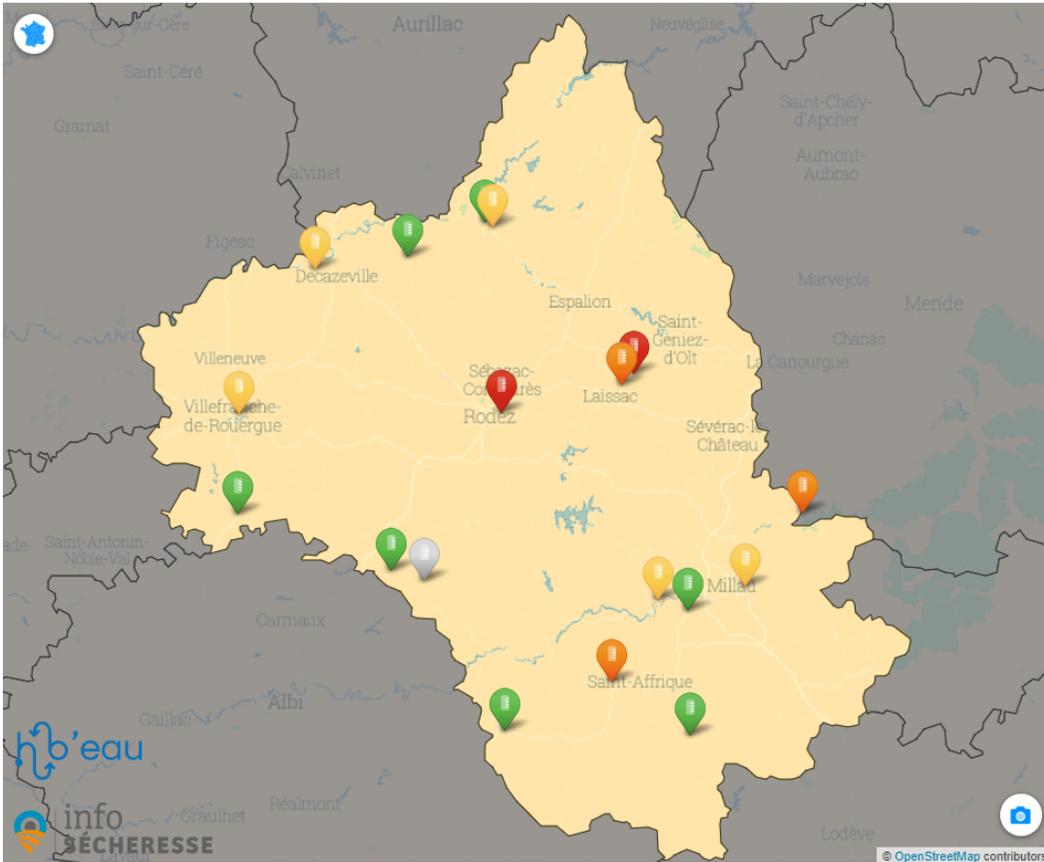


INDICATEUR SÉCHERESSE :

EAUX SOUTERRAINES

EAUX DE SURFACE
COURS D'EAU

MÉTÉOROLOGIE



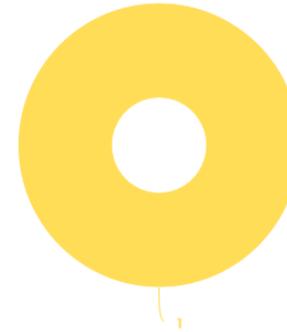
AVEYRON (12)

Cours d'eau ⓘ
15 juin 2022

CONSULTER LES ARRÊTÉS
SÉCHERESSE SUR PROPLUVIA

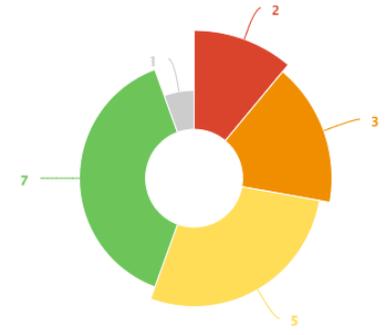
- Nombre de stations d'observations : 18
- Nombre de cours d'eau suivis : 16
- Source des données : Hubeau (OFB) / Banque Hydro (SCHAPI)

ETAT DU DÉPARTEMENT - AVEYRON



(Cours d'eau statistiquement le plus représentatif du département)

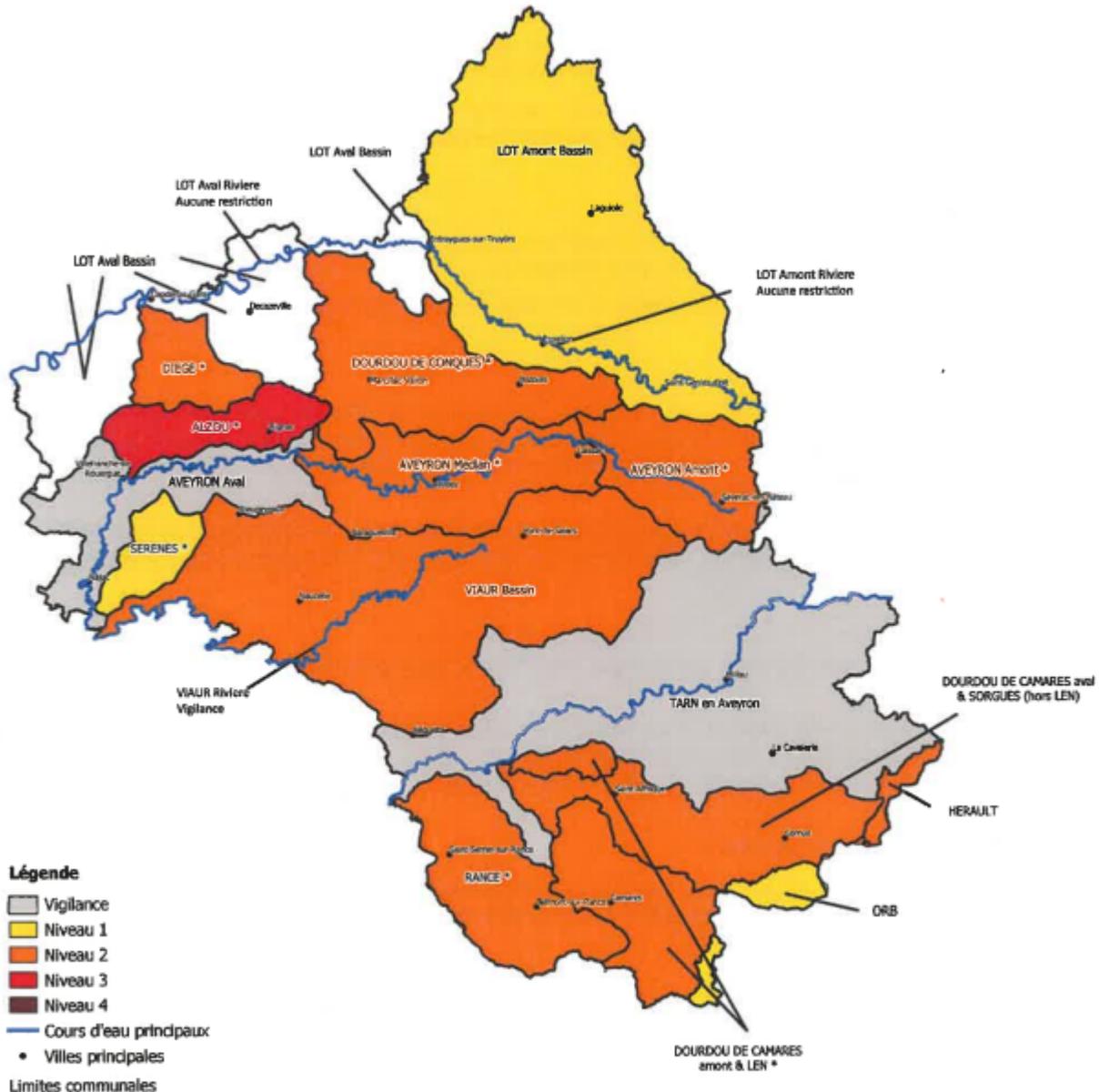
ETAT DES STATIONS D'OBSERVATION



(Cours d'eau des stations)

Catégorie	Niveau très bas	Niveau bas	Niveau modérément bas	Niveau proche de la moyenne	Niveau modérément haut	Niveau haut	Niveau très haut	Indéfini
Probabilité d'occurrence	1 fois tous les 20 ans	1 fois tous les 10 ans	1 fois tous les 5 ans	Situation normale	1 fois tous les 5 ans	1 fois tous les 10 ans	1 fois tous les 20 ans	Absence de données depuis 7 jours

EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES RESTRICTION des prélèvements et usages Situation applicable le 23 juillet 2022



Légende

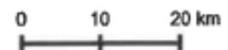
- Vigilance
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4

— Cours d'eau principaux

• Villes principales

— Limites communales

* Bassins sensibles sur lesquels le niveau 1* de restriction est le niveau minimal en vigueur durant toute la campagne d'irrigation.



ANNEXE 2 : Mesures de limitation des usages – Eaux superficielles et souterraines

Usage Restriction	Irrigation agricole	Golf	Autres
Niveau 1 *	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 14h00 à 18h00 ;</p> <p>→ Les tours d'eau de niveau 1 sont mis en place sur les bassins sensibles ;</p> <p>→ Fermeture de toutes les prises d'eau en rivière, destinées à l'alimentation de retenues.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h00 à 20h00 ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 15 % à 30 %.</p>	<p>→ Interdiction de pratiquer du canyoning et de l'aqua-randonnée sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{re} catégorie piscicole ;</p> <p>→ Le prélèvement d'eau en vue du remplissage ou du maintien du niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel est interdit.</p>
Niveau 1 bis ^μ	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00</p>		
Niveau 2	<p>→ Interdiction de prélever et d'irriguer tous les jours de 12h00 à 18h00 ;</p> <p>→ Les tours d'eau de niveau 2 sont mis en place sur les zones où ils ont été définis ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser les prairies (permanente ou non) et les luzernes.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens et des départs ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 60 %.</p>	<p>→ L'orpaillage amateur est interdit ;</p> <p>→ Les pratiques du canoë et de tout autre type d'embarcation sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{re} catégorie piscicole ;</p> <p>→ Une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration est prescrite. Les travaux nécessitant le délestage direct dans le milieu récepteur sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser des pelouses, espaces verts publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature de 8h00 à 20h00 (les jardins potagers ne sont pas concernés) ;</p> <p>→ Interdiction de procéder à la vidange des plans d'eau de toute nature dans les cours d'eau.</p>
Niveau 3	<p>→ Arrêt de toute irrigation sauf cultures prioritaires définies (tabac, pépinières, maraîchages et cultures porte graine).</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20h00 et 8h00 sauf en cas de pénurie d'eau potable ;</p> <p>→ Réduction de la consommation hebdomadaire d'eau de 70 %.</p>	<p>→ Interdiction d'arroser les potagers sauf à l'arrosoir et uniquement de 21h00 à 7h00 ;</p> <p>→ Interdiction d'arroser les stades.</p>
Niveau 4	<p>→ Réquisition des stocks d'eau ;</p> <p>→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>	<p>Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>	<p>→ Toute autre mesure validée par la cellule de crise.</p>

* : Niveau systématiquement appliqué dès le début de la campagne, quelle que soit l'hydrologie, sur les bassins sensibles / ^μ : Mesure uniquement applicable hors bassin sensibles